

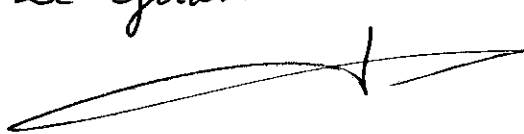
Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARLU 3D VDAT		Néant				
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023				
				Exercice N-1 clos le				
				1 2				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210				
	Production vendue	biens	dont export	215	214			
		services *	et livraisons					
			intracommunautaires	217	218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée *			224				
Subventions d'exploitation reçues			226					
Autres produits			230					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises) *			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	848			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	2 700			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	828			
		Rémunérations du personnel *		250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	358			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, I-2°, al.3 du CGI)		255	254	290			
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
		Total des charges d'exploitation (II)		264	5 025			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(5 024)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280					
	Produits exceptionnels (IV)		290					
	Charges financières (V)		294					
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306					
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	(5 024)				
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314 5 024					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318					
	Provisions non déductibles*		322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330 163			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997					
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquiés)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)	992		
	ZFA NG (44 quaterdécies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)	993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44 terdécies)	127				
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle -nulle simulateur de conduite	641	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352	Déficit col. 2	354 4 861	
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356				
Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :			360					
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370	Déficit col. 2	372 4 861			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

SARL 3D VDAT

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2023

Certifié conforme à l'original
Le Gérant


Désignation de l'entreprise		SARLU 3D VDAT		4 IMPASSE DU CLAIR AZUR		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				06800 CAGNES SUR MER			
SIRET		9 5 2 1 8 4 3 1 5 0 0 0 1 0		Durée de l'exercice en nombre de mois *		8	
				Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	3 392	030	290	3 102	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	3 392	048	290	3 102	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070				
		072	1 941	074	1 941		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	3 324	086	3 324		
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	5 265	098	5 265		
	Total général (I + II)	110	8 657	112	290	8 367	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000				
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	(5 024)				
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	(3 024)				
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172					
	Comptes courants d'associés	173	11 391				
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	11 391					
Total général (I + II + III)				180	8 367		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 392	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

3D VDAT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 4 impasse du Clair Azur
06800 CAGNES SUR MER
952 184 315 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 JUIN 2024

Le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre, au siège social de la Société,
Monsieur VANDENABEELE Teddy,
Demeurant 4 impasse du Clair Azur 06800 CAGNES SUR MER,
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 20 euros composant le capital social de la Société 3D VDAT,
Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur VANDENABEELE Teddy associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- la ratification des cotisations sociales ;
- la dissolution anticipée ou non de la Société ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un déficit de (5.024) euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à (5.024) euros de la manière suivante :

Section 1 - Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : (5.024) euros.

Section 2 - Affectation

- Au report à nouveau, soit (5.024) euros.

Section 3 - Dividendes

L'associé générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, s'agissant du premier exercice.

✓

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à (3.024) euros pour un capital de 2.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2026.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de ratifier les cotisations sociales allouées à la gérance au cours de l'exercice de la manière suivante :

- Les cotisations personnelles obligatoires pour un montant de 358 € (trois cent cinquante-huit euros).

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Teddy VANDENABEELE
Associé unique Gérant

